

Avertissement

Nonobstant toute stipulation contraire figurant, le cas échéant, dans la convention de distribution ou d'utilisation de produits comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie en unités de compte, le produit visé ci-dessous est un titre de créance structuré de droit français émis par Natixis.

Le produit considéré n'appartient pas à une catégorie de produits relevant du règlement 2019/2088 (dit Règlement SFDR) et Natixis n'est par conséquent soumis ni aux obligations de classification au titre dudit règlement, ni aux obligations applicables aux acteurs des marchés financiers au sens dudit règlement.

La classification du produit considéré au titre du Règlement SFDR par Natixis a été effectuée sur une base purement indicative à la demande de Spirica. De même, la communication, par Natixis à Spirica, de (i) toutes informations relatives à cette classification et/ou (ii) toutes informations requises des acteurs des marchés financiers au titre du Règlement SFDR a été réalisée sur une base purement indicative à la demande de Spirica.

La responsabilité de Natixis au titre de cette classification et de ces informations indicatives ne saurait donc être engagée et l'usage et la reproduction de cette classification et de ces informations se feront sous la seule et entière responsabilité de Spirica.

Le support sur lequel ces informations sont transmises à Spirica est strictement confidentiel et ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis.

Spirica est invité à lire attentivement la section facteurs de risques du prospectus de base relatif au programme d'émission sous lequel le produit est émis.

Document indicatif basé sur le modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : NexAutocall Dégressif Europe Verte Novembre 2024

Information complémentaire : Le produit NexAutocall Dégressif Europe Verte Novembre 2024 n'appartient pas à une catégorie de produits relevant du règlement 2019/2088 (dit Règlement SFDR)

Objectifs d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **100 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : **0%**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de ce produit est de contribuer positivement aux Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU en utilisant les produits de la collecte pour financer ou refinancer des actifs éligibles durables.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Un montant équivalent au produit net de l'émission des Obligations Vertes sera affecté par Natixis / Groupe BPCE au financement et/ou au refinancement, en tout ou partie, d'Actifs Eligibles Verts, tels que définis dans le Programme de financement durable du Groupe BPCE – Document Cadre Financements Verts publié dans une section dédiée sur le site internet de BPCE

<https://www.groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions>.

Les indicateurs de durabilité sont spécifiques à chacun des financements durables et sont définis dans la note référencée ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les modalités d'alignement à la Taxonomie de l'UE en matière de sélection des Actifs éligibles verts des obligations vertes du Groupe BPCE sont spécifiée dans le Document Cadre Financements Verts du Groupe BPCE (publié à l'adresse :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/03/NATIXIS_URD2023_FR_2024_03_15.pdf

Pour éviter toute ambiguïté, comme précisé dans le Programme Obligataire / Programme EMTN de Natixis, le programme d'obligations durables du Groupe BPCE / Natixis ne vise pas d'alignement minimum à la Taxonomie de l'UE.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Cf annexe 2 du document mentionné ci-dessous sur la Liste d'indicateurs d'impact environnemental des catégories de projets durables

[https://www.groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions.](https://www.groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions)

Annexe II – Liste indicative d’indicateurs d’impact environnemental

Catégorie de Projets Éligibles Verts

Indicative environmental impact indicators

Les indicateurs d’impact environnemental pertinents seront ventilés par technologie et par zone géographique et incluront des informations qualitatives et, si possible, quantitatives sur les résultats environnementaux des Actifs Éligibles Verts, selon la liste indicative suivante :

- émissions annuelles de GES évitées en tonnes de CO₂ équivalent ;
- production annuelle d’énergie renouvelable en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autres énergies) ;
- capacité de l/des installation(s) d’énergie renouvelable construite(s) ou réhabilitée(s) en MW ;
- capacité de stockage de l’énergie (MWh) ;
- énergie transportée (MWh/an) et distance de transport (km) ;
- dans la mesure du possible, part des Actifs Éligibles Verts alignée sur les Critères de contribution substantielle intégrés à la classification des activités économiques durables sur le plan environnemental proposée par l’Union européenne (UE) (règlement de l’UE sur la taxonomie).

Les chiffres concernant la production annuelle d’énergie renouvelable seront basés sur la dernière production annuelle d’énergie du projet collectée. Si ces chiffres ne sont pas disponibles, les chiffres correspondront à la production annuelle d’énergie estimée (sur la base du business plan du projet). La méthodologie et les hypothèses de comptabilisation des gaz à effet de serre seront basées sur la méthodologie de la BIE (Methodologies for the Assessment of Project GHG Emissions and Emission Variations).

Bâtiments écologiques & Développement urbain économe en énergie

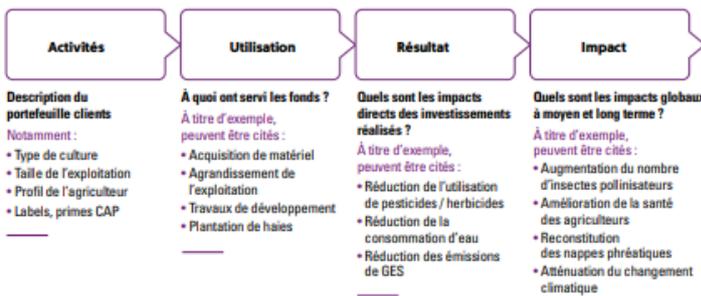
Indicateurs d’impact environnemental pertinents, y compris des informations qualitatives et, si possible, quantitatives sur la performance environnementale des Actifs Éligibles Verts, selon la liste indicative suivante :

- estimation de la consommation annuelle d’énergie et des économies d’énergie (en kWh/m²/an) par rapport au(x) scénario(s) de référence applicables) ;
- estimation annuelle des émissions de GES évitées/réduites (en tCO₂éq./m²/an) par rapport au(x) scénario(s) de référence applicables) ;
- dans la mesure du possible, part des Actifs Éligibles Verts alignée sur les Critères de contribution substantielle intégrés à la classification des activités économiques durables sur le plan environnemental proposée par l’Union européenne (UE) (règlement de l’UE sur la taxonomie).

Des indicateurs d’impact seront fournis au cas par cas en fonction de la disponibilité des données et des informations statistiques (lorsqu’il existe suffisamment de données fiables).

Agriculture Durable

Réalisation d’une étude auprès des clients agriculteurs du Groupe BPCE ayant bénéficié d’un financement de la part des Banques Populaires afin d’estimer la contribution de ce financement à l’amélioration des pratiques en faveur d’une agriculture durable, y compris les éléments suivants :



Des indicateurs d’impact seront fournis au cas par cas en fonction de la disponibilité des données et des informations statistiques (lorsqu’il existe suffisamment de données fiables).

Infrastructure de transport propre & Mobilité durable

Indicateurs d’impact environnemental pertinents, y compris des informations qualitatives et, si possible, quantitatives sur la performance environnementale des Actifs Éligibles Verts, selon la liste indicative suivante :

- nombre de véhicules à faible émission de carbone financés ;
- nombre estimé de passagers transportés ;
- estimation annuelle des émissions de GES évitées/réduites (en tCO₂éq./m²/an) par rapport au(x) scénario(s) de référence applicables).

Des indicateurs d’impact seront fournis au cas par cas en fonction de la disponibilité des données et des informations statistiques (lorsqu’il existe suffisamment de données fiables).

(1) Disponible à l’adresse https://www.eib.org/attachments/lucali/eib_project_carbon_footprint_methodologies_2023_en.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatif aux entreprises et aux droits de l’homme ?

Dans le cadre du processus interne d’approbation des prêts de Natixis, les investissements durables sont alignés sur les principes du Pacte Mondial des Nations unies et les principes directeurs de l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l’intention des entreprises multinationales.

Natixis a adopté des politiques d’exclusion pour les secteurs et les émetteurs qui ne respectent pas certains droits de l’homme et principes fondamentaux de la responsabilité d’entreprise, notamment les entreprises considérées comme les contrevenantes (qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales).

Ce produit prend-il en compte en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Un montant équivalent à 100% du montant net de l'obligation verte sera affecté par Natixis / Groupe BPCE au financement et/ou au refinancement, en tout ou partie, d'Actifs Eligibles Verts, tels que définis dans le Programme de financement durable du Groupe BPCE – Document Cadre Financements Verts publié dans une section dédiée sur le site internet de BPCE

<https://www.groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions/>

Au titre du document cadre financements verts du Groupe BPCE 4 catégories d'actifs éligibles verts sont identifiés, chaque catégorie d'actifs éligibles vise à contribuer à l'atténuation du changement climatique, entre autres objectifs environnementaux, tel que précisé plus en détails dans le Document cadre financements verts :

- Energies Renouvelables
- Bâtiments écologiques
- Agriculture durable
- Mobilité durable

De plus, la performance du produit est indexée sur la performance de l'indice iEdge ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR Index. L'Indice est composé de 10 entreprises de la zone euro, sélectionnées pour leur contribution positive aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sur la partie Green Bond :

L'ensemble des actifs verts éligibles (re)financés par le produit net des obligations vertes répondent aux critères d'éligibilité applicables stipulés dans le Document Cadre Financements Verts du Groupe BPCE. Les critères d'éligibilité ont été établis afin de sélectionner des actifs répondant à un objectif environnemental prédéterminé tel que stipulé dans le Document Cadre Financements Verts du Groupe BPCE et conformément aux Green Bond Principles (GBP).

Sur la partie Indice :

Une méthodologie axée sur l'impact des produits et services sur les objectifs ESG à l'aide des données d'ISS-ESG, un acteur reconnu pour la qualité de ses données ESG.

Un indice de conviction qui exclut les entreprises sujettes à controverse (UN Global Compact) et impliquées dans des activités qui minent les objectifs environnementaux et sociaux (combustibles fossiles, tabac, armements, jeux de hasard, etc.).

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Sur la partie Green Bond :

Le Groupe BPCE a mis en place une gouvernance dédiée (et une comitologie ad hoc) pour suivre son programme d'obligations de développement durable, notamment avec un comité trimestriel de gouvernance des obligations de développement durable.

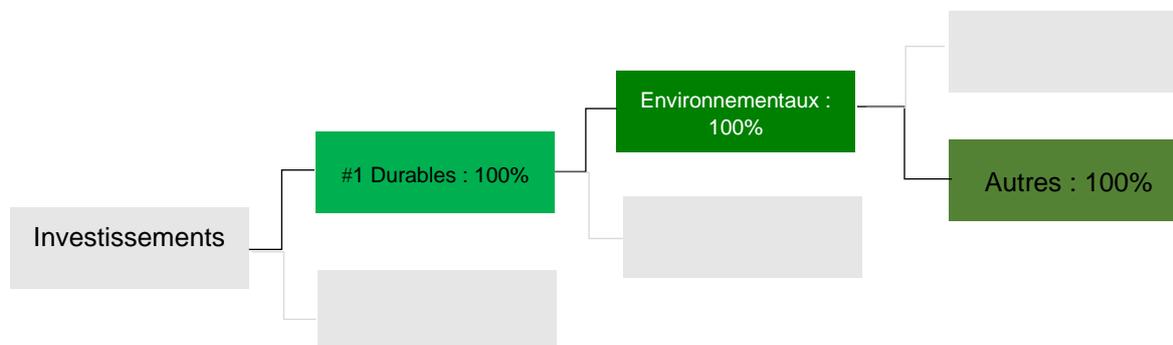
Le comité assure un suivi adéquat de l'évolution du portefeuille vert sur une base trimestrielle et veille à ce que le montant émis reste significativement inférieur au nominal des actifs éligibles.

Sur la partie Indice :

Un indice de conviction qui exclut les entreprises sujettes à controverse (UN Global Compact) et impliquées dans des activités qui minent les objectifs environnementaux et sociaux (combustibles fossiles, tabac, armements, jeux de hasard, etc.).

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

100% des fonds sont alloués au financement et/ou au refinancement, en tout ou partie, d'Actifs Eligibles Verts, La part minimale d'investissements durables est de 100%.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

La performance du produit est indexée sur de l'indice iEdge ESG Leaders 10 EW Decrement 50 Points GTR Index dont les composants sont sélectionnés sur la base de leur profil ESG et de la contribution aux ODD de leurs produits et services.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les modalités d'alignement à la Taxonomie de l'UE en matière de sélection des Actifs éligibles verts des obligations vertes du Groupe BPCE sont spécifiées dans le Document Cadre Financements Verts du Groupe BPCE (publié à l'adresse :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/03/NATIXIS_URD2023_FR_2024_03_15.pdf

Pour éviter toute ambiguïté, comme précisé dans le Programme Obligataire / Programme EMTN de Natixis, le programme d'obligations durables du Groupe BPCE / Natixis ne vise pas d'alignement minimum à la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

100%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Aucune

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif de d'investissement durable ?

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessible sur le site internet :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/03/NATIXIS_URD2023_FR_2024_03_15.pdf